Guide Utilisateur

Gestion des Conventions simplifiées AMI

Avril 2023

Version 3





Table des matières

01

03

04

Principes

Avant période de validité

Pendant la période de validité

Après la période de validité

- + <u>Principe de la</u> <u>convention</u> <u>simplifiée AMI</u>
- + <u>Informations</u> <u>générales</u>
- + <u>Etapes du process et</u> délais

- + *Ce que je dois faire*
- + Règles associées
- + Actions dans Atrium
- + <u>Ce que je dois faire/</u> <u>régles associées</u>
- + <u>Ce que je dois faire</u> <u>/règles associées</u>



Principes

- + Convention simplifiée
- + Réunion professionnelle versus staff
- + Étapes et délais



CONVENTIONS SIMPLIFIÉES AMI:

AMI



Session de formation pratique avec plusieurs professionnels de santé à l'utilisation de techniques médicales.

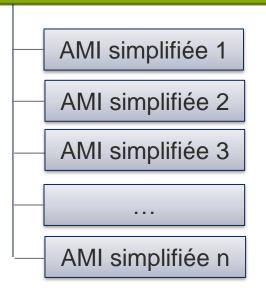
Elle doit avoir lieu dans des établissements de santé public ou privée ou plus largement au sein des structures d'exercice professionnel.

Elle est rattachée à une convention simplifiée référencée et suit les modalités définies dans cette même convention.

PRINCIPE DE LA CONVENTION SIMPLIFIÉE POUR LES AMISIMPLIFIÉES

- ✓ La Convention AMI simplifiée est le moyen de déclarer aux instances ordinales, en une seule fois plusieurs évènements se répétant dans les mêmes conditions pendant une période et de temps ne pouvant excéder 1 an. Ces évènements sont définis par :
 - La Typologie : Promotionnel (P) ou Non promotionnel (NP),
 - La Durée,
 - Le Programme incluant une partie théorique et une partie pratique,
 - L'Hospitalité prévue,
 - Spécialités,
 - Le support de présentation prévu dans la convention de référence (si applicable),
 - Le carton d'invitation valant convention d'hospitalité. Celui-ci doit être remis au PDS invité,
 - Le Nombre moyen de participants par manifestation,
 - Le nombre de sessions de formation prévues sur la période de la convention.

Convention simplifiée AMI déclarée à l'ordre



✓ Tous les évènements réalisés rattachés à la convention AMI simplifiée font l'objet d'une soumission auprès du CNOM avec la liste des professionnels pressentis au plus tard huit jours ouvrables avant la session de formation.

NB : Les conventions simplifiées ne s'appliquent qu'à l'Ordre des médecins (CNOM)

Pas d'autres professionnels de santé, pas de médecins militaires, pas d'autres professions

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS SIMPLIFIEES AMI UNE DEMI-JOURNÉE A UNE JOURNÉE

(CONVENTION 2020/03-01 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 1453-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE SESSIONS DE FORMATIONS PRATIQUES SUR SITE // UNE DEMI-JOURNÉE A UNE JOURNÉE)

Procédures et politiques AbbVie	POL-ABV-OEC-005 PRO-ABV-DMOS-018			
Hospitalités autorisées	 Jusqu'à deux repas : 50 € TTC / repas / participant maximum Jusqu'à une nuitée : 150 € TTC / participant maximum Transport sur présentation des justificatifs Prise en charge totale incluant les frais de transport : 2000 € TTC / participant maximum 			
Durée de chaque évènement	Une demi-journée à une journée La durée fixée dans la convention simplifiée devra être constante pour tous les évènements			
Responsable de la création dans Atrium	MSL Manager (Médical) BU			
Délais de soumission à l'Unité centralisée	Au plus tard à J-30 avant la date du premier évènement			



L'hospitalité octroyée lors des manifestations doit demeurée <u>raisonnable</u> et <u>proportionnée</u> à la durée de la manifestation.

Les prises en charge octroyées doivent tenir compte de la règle des <u>locaux/non locaux</u> et être en <u>adéquation avec le programme</u>

Voir ICI

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS SIMPLIFIEES AMI **DEUX JOURNEES**

(CONVENTION 2020/03-02 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 1453-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE SESSIONS DE FORMATIONS PRATIQUES SUR SITE // DEUX JOURS)

Procédures et politiques AbbVie	POL-ABV-OEC-005 PROC-ABV-DMOS-018			
Hospitalités autorisées	 Jusqu'à quatre repas : 50 € TTC / repas / participant maximum Jusqu'à deux nuitées : 150 € TTC / participant maximum Transport sur présentation des justificatifs Prise en charge totale incluant les frais de transport : 2000 € TTC / participant maximum 			
Durée de chaque évènement	Deux journées			
	La durée fixée dans la convention simplifiée devra être constante pour tous les évènements			
Responsable de la création dans Atrium	MSL Manager (Médical) BU			
Délais de soumission à l'Unité centralisée	Au plus tard à J-30 avant la date du premier évènement			



L'hospitalité octroyée lors des manifestations doit demeurée <u>raisonnable</u> et <u>proportionnée</u> à la durée de la manifestation.

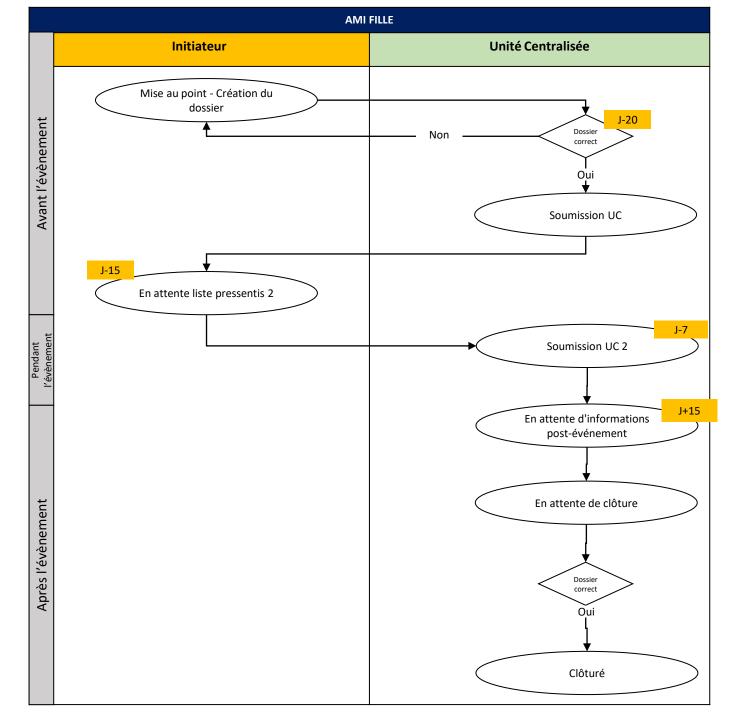
Les prises en charge octroyées doivent tenir compte de la règle des <u>locaux/non locaux</u> et être en <u>adéquation avec le programme</u>

Voir ICI

ETAPES ET DÉLAIS DES CONVENTIONS SIMPLIFIÉES AMI



Etapes et délais des AMI simplifiées (réunions filles)



Avant la période de validité

- + Ce que je dois faire
- + Règles associées
- + Actions dans Atrium

02

+ Ce que je dois faire



02

CE QUE JE DOIS FAIRE

- ✓ Renseigner le formulaire sur Atrium,
- ✓ Indiquer la typologie de la convention simplifiée en tête de l'intitulé entre parenthèse : (P) pour Promotionnel et (NP) pour Non Promotionnel,
- ✓ Télécharger le modèle de Programme/Carton d'invitation qui sera utilisé et complété pour chaque évènement découlant de la convention simplifiée

+ Règles applicables



02



Hospitalité



Programme / Carton d'invitation et support de Présentation



Spécialités



Documents à joindre



Durée à prévoir



Lieu



Spécialités

Pour les dossiers Conventions simplifiées AMI, les spécialités des professionnels de santé pouvant assister aux évènements de la convention simplifiée doivent être indiquées dans le dossier.

Les spécialités sélectionnées doivent avoir un lien avec le thème de la convention simplifiée, qui sera répété durant tous les évènements rattachés.

Seuls les professionnels de santé dont la spécialité a été déclarée dans le cadre de la convention simplifiée pourront participer aux AMI simplifiés (réunions filles).



Les PDS qui peuvent participer à l'évènement n'ont pas tous droit à l'hospitalité, cliquer sur







Modèle de programme / carton d'invitation

Modèle de programme / Carton d'invitation:

Doit être validé conformément aux process appropriés <u>QPP08-01-FRA1</u>, <u>QPP08-01-FRA2</u> ou <u>PROC-ABV-MED-001</u>. Ce programme devra comprendre :

- La durée de l'évènement (cette durée devra être la même pour chaque évènement rattaché à la convention simplifiée),
- Le titre de l'évènement,
- L'intitulé des sessions,
- L'hospitalité prévue,
- Les mentions RGPD,
- Des champs libres qui seront complétés dans le cadre des évènements rattachés (informations relatives au lieu, à la date de l'évènement, aux personnes à contacter, etc)

L'initiateur invite les professionnels de santé et leur transmet le carton d'invitation avant la manifestation.



Durée

AMI

Entre ½ journée et deux jours



Lieu

AMI

Etablissement de santé public ou privée ou plus largement au sein des structures d'exercice professionnel



Hospitalité – Qui peut en bénéficier dans le cadre AMI simplifiées?

AUTORISEE	INTERDITE
Médecins diplômés inscrits à l'ordre des médecins dont la spécialité est en lien avec le thème de la manifestation	 Les étudiants (1er, 2ème et 3 ème) se destinant aux professions de santé, Les docteurs juniors, Les FFI des catégories : Les FFI des catégories : Les FFI européens relevant de l'arrêté du 27 février 2004 (médecins français, andorrans ou ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse ou de l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen d'accéder à une formation de troisième cycle des études médicales en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées); Les FFI étrangers relevant de l'arrêté du 19 juillet 2001 (autres que les ressortissants d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne ou de la principauté d'Andorre) Les FFI des pays du Golfe relevant des accords bilatéraux entre la France et les pays du Golfe pour l'accueil des « faisant fonction d'interne » (médecins saoudiens, émiriens et koweïtiens); Les praticiens à diplômes hors Union Européenne (PADHUE), relevant du premier alinéa de l'article R. 6152-42 du code de la santé publique, qui viennent en France en vue de préparer un diplôme de formation médicale spécialisée ou un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie. Les stagiaires associés relevant de l'arrêté du 16 mai 2011 (titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou d'origine, afin de les faire bénéficier d'une formation pratique complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification) Les fonctionnaires qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire, Les médecins militaires,
	Tous les autres professionnels de santé.

© Duarte, Inc. 2014



Hospitalités relatives aux AMI - Conditions d'octroi d'hospitalité

Type d'AMI AMI (entre ½ journée et une journée)		AMI (2 jours)		
Transport	Sur présentation de justificatifs	Sur présentation de justificatifs		
Hébergement	Une nuitée la veille de l'évènement si l'évènement commence le matin : 150 € TTC / PDS maximum (pour les non-locaux <u>voir conditions Slide suivante</u>) Deux nuitées (la veille de l'évènement et en journées): 150 € TTC / Nuitée / PDS maximum <u>voir conditions Slide suivante</u>)			
Restauration - Collation	 Deux repas 50 € TTC / repas / PDS maximum : Un repas la veille de l'évènement pour les non-locaux bénéficiant de l'hébergement la veille Un repas le jour de l'évènement pour tous les participants (hors non autorisés) 	 Quatre repas : 50 € TTC / repas / PDS maximum: Un repas la veille de l'évènement pour les non-locaux bénéficiant de l'hébergement la veille Deux repas lors des deux journées de l'évènement pour tous les participants (hors non autorisés) Un repas entre les deux journées de l'évènement pour les non-locaux bénéficiant de l'hébergement 		
Prise en charge globale	2000 € TTC maximum par PDS incluant les frais de transport	2000 € TTC maximum par PDS incluant les frais de transport		

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants





Hospitalité relative aux AMI — Conditions d'octroi d'hébergement(s)

La prise en charge de nuits d'hôtel doit avoir un caractère raisonnable et doit être justifiée par le programme scientifique et/ou professionnel de la manifestation. Ci-dessous extrait de <u>ANX-ABV-DMOS-002</u> :

Conditions de prise en charge de l'hébergement :

- Pas de prise en charge de l'hébergement pour les participants exerçant dans un lieu à < 50 Km du lieu de la manifestation dits "Locaux"
- Prise en charge de l'hébergement pour les participants exerçant dans un lieu à ≥ 50 Km du lieu de la manifestation dits "NON Locaux" (Si l'évènement commence le matin, la nuitée de la veille est possible)

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants

Montant Applicable

150 € TTC par nuitée



Hospitalité relative aux AMI – Conditions d'octroi de transport (1/2)

Transport	Professionnels de santé civils (hors pharmaciens, masseurs-kiné, Professionnels de Santé militaires)	Pharmaciens civils	Masseurs- kinésithérapeutes civils	Professionnels de santé militaires
Voiture	Barème des indemnités kilométriques du LEEM			
Train	1 ^{ère} classe			
	Règle : classe Économique	Règle : classe Économique		
Avion	Exception*: cf. paragraphe ci- dessous			

Exception:

Le transport aérien en classe "Business" n'est autorisé que pour:

• les Professionnels de Santé assurant une prestation d'orateur ou de consultant pour AbbVie (la prise en charge doit être spécifiée dans le contrat) pour les déplacements à l'international dont le temps de trajet est supérieur à 5 heures de vol consécutives par vol.

Le Temps de trajet pris en compte : heures consécutives d'aéroport à aéroport.

Le Département OEC doit être consulté au préalable avant toute prise en charge d'un Professionnel de Santé en Business class.

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants





Hospitalité relative aux AMI — Conditions d'octroi de transport (2/2)

La prise en charge du transport se fait dans la limite des montants déclarés/ autorisés Les frais doivent être cohérents avec la durée, le lieu de la manifestation et le lieu d'exercice.

- CAS 1 : Pour les participants dits "Locaux": Distance entre lieux d'exercice et lieux de manifestation < 50 Km La prise en charge est limitée aux frais de ticket de transports en commun, parking, péage et taxi
- Cas 2 : Pour les participants dits "NON Locaux" : Distance entre lieux d'exercice et lieux de manifestation ≥ 50 Km Prise en charge du montant dans la limite des règles listées ci-dessous et dans le slide précédent. Dans le cas où le PDS avance les frais de transport, les conditions de défraiement sont :

Trajet en train / Avion	Trajet en voiture
 Calcul à effectuer entre pour trajet entre le lieu d'exercice et la gare/ aéroport de départ +trajet gare/aéroport d'arrivée et lieu de la manifestation A/R+ prix du Billet train/ avion Si le montant du justificatif dépasse le montant déclaré : Pas de remboursement 	- Remboursement des frais si proportionné à la durée de la manifestation (pour les frais kilométriques, le barème est limité à 7CV) entre le lieu d'exercice et le lieu de la manifestation

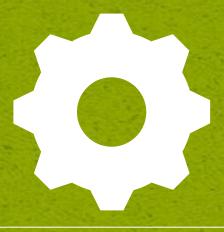
L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants



Documents à joindre

Le modèle de carton d'invitation/programme validé

+ Actions dans Atrium



02

Atrium Space

☆ = ▼

→ 2022 **→**

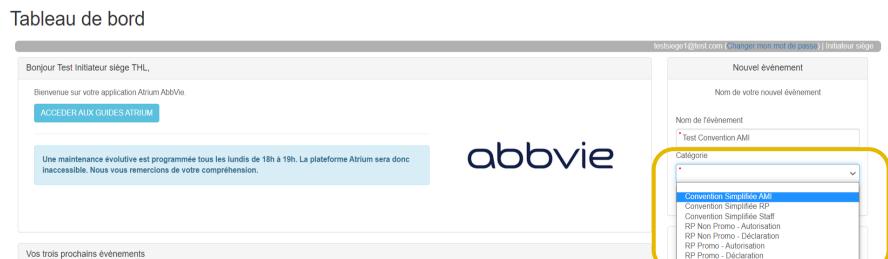
Français 🕶



Créer la convention simplifiée

- 1 Dans le champ Nom de l'événement Formulaire saisir le nom de la convention simplifiée
- Dans le champ Catégorie sélectionner le bon type de convention simplifiée :
 - Convention simplifié AMI

3 Cliquer sur Nom de l'événement Formulaire pour créer la convention simplifiée et passer à l'étape suivante



Refaire capture avec convention liste de

pressentis (voir si le nom change ou non)

Référence du dossier



Renseigner les information de la convention

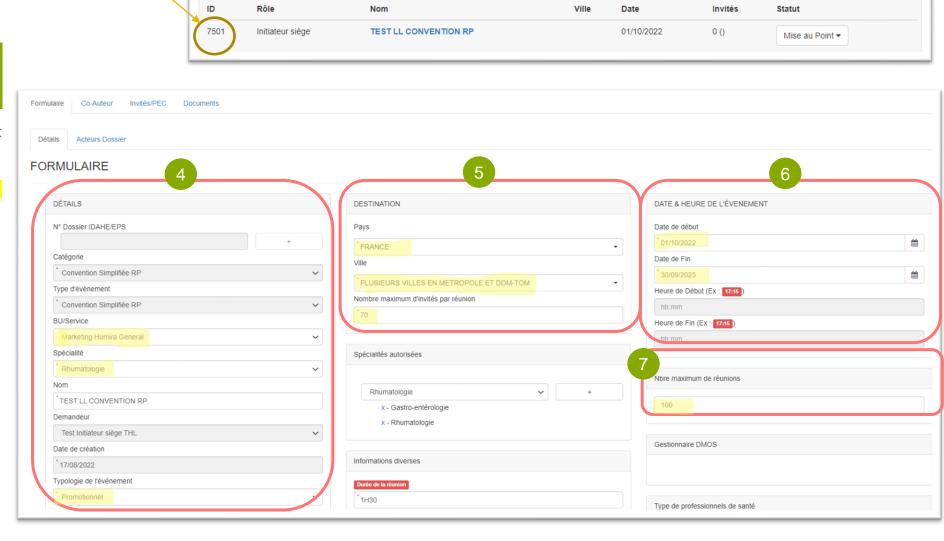
Dans l'onglet « Formulaire », sous onglet « Détails »

Compléter les champs surlignés en jaune des rubriques suivantes

- 4 **Détails** de la Convention
- Destination: information de localisation des différentes réunions découlants de la convention

A saisir Nombre maximum d'invités par réunion : 70

- Date et heure de l'événement :
 A saisir la durée de validité de la convention : maximum 1 an
- 7 A saisir Nbre maximum de réunion: 100





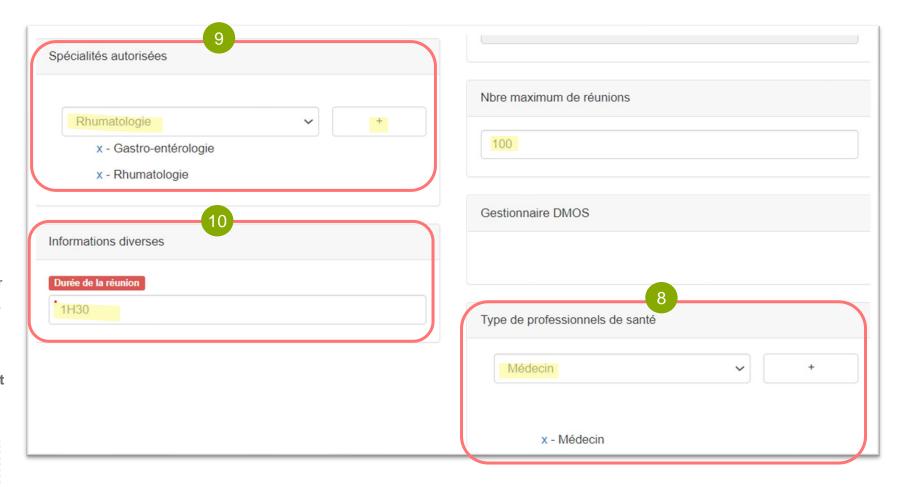
Renseigner les information de la convention

Dans l'onglet « **Formulaire** », sous onglet « **Détails** »

Compléter les champs surlignés en jaune des rubriques suivantes

- 8 Type de professionnel de santé : Sélectionner dans le champ déroulant uniquement Médecin et cliquer sur le +
- Spécialités autorisées : Sélectionner dans le champ déroulant toutes les spécialités pouvant être présentes aux réunion et cliquer sur +

Informations diverses:
A saisir la durée de réunion:
½ journée, 1 journée ou 2 jours



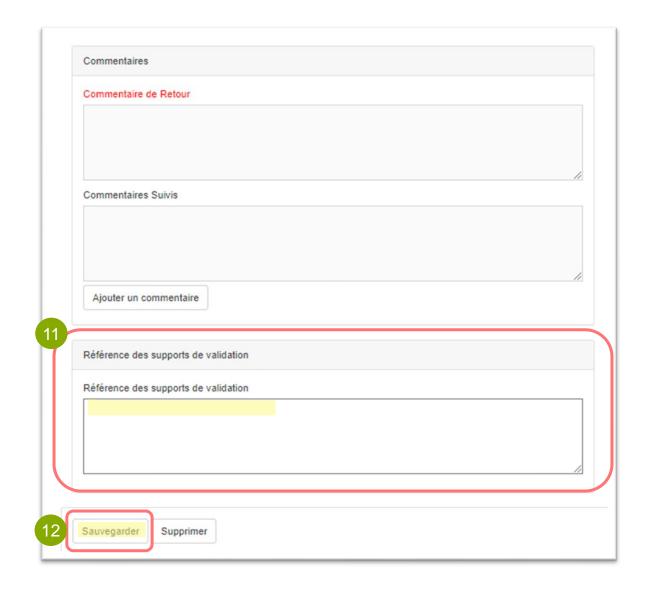


Renseigner les information de la convention

Dans l'onglet « **Formulaire** », sous onglet « **Détails** »

Compléter les champs surlignés en jaune des rubriques suivantes

- Référence des supports de validation :
 Ajouter les références PromoMats/MedComms des supports à utiliser lors des réunions
- Sauvegarder: Cliquer sur sauvegarder pour enregistrer les information

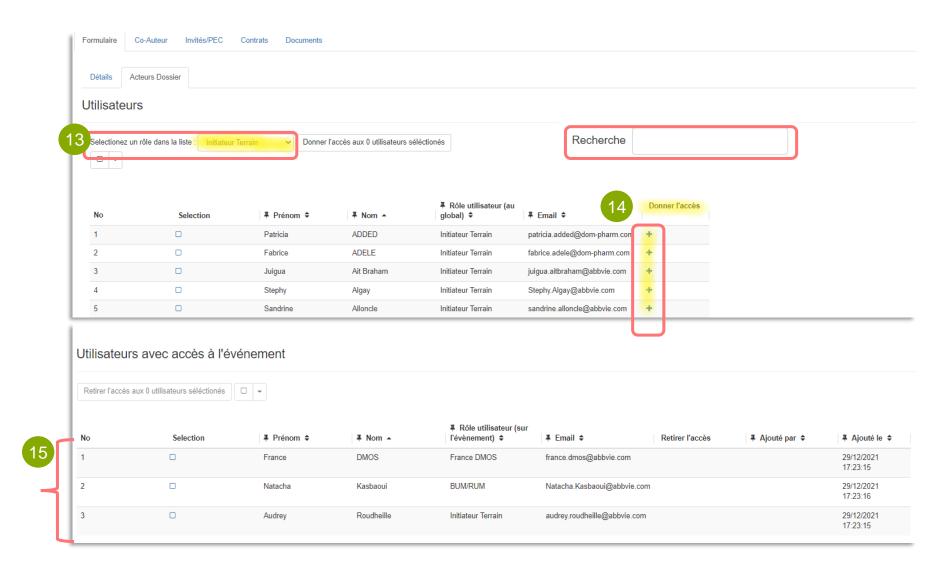




Ajouter les Acteurs du dossier

Dans onglet « Formulaire », sous onglet « Acteur Dossier »

- > Pour donner accès à des collaborateurs
- Sélectionner le rôle du signataire et le rechercher dans la barre de recherche si besoin
- Cliquer sur + pour ajouter le collaborateur
- Le collaborateur sera ajouté à la liste des Utilisateurs avec accès à l'événement





Créer la prise en charge

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Prises en charge»

Créer des PEC en prenant en compte le critère locaux/non locaux et devront être en adéquation avec le programme.



- Entrer le **nom** de la prise en charge.
- 17 Cliquer sur « Créer une nouvelle PEC »
- La prise en charge est créée.
 Cliquer dessus pour ouvrir et renseigner le détail de la prise en charge



Sauvegarder

Supprimer



Créer la prise en charge

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Prises en charge»

Créer des PEC en prenant en compte le critère locaux/non locaux et devront être en adéquation avec le programme.

- 19 Cocher la nature de la prise en charge nécessaire.
- 20 Renseigner le montant et le nombre
- 21 Renseigner les détails et cliquer sur +
- Ne pas oublier de cliquer sur <u>Sauvegarder</u> sinon les données ne seront pas enregistrées

Ces actions sont à renouveler pour chaque poste de dépense.

Pour connaître les modalités de PEC, se référer aux slides règles applicables – Hospitalités.





Joindre des documents à la Convention Simplifiée

Dans onglet « **Documents**», sous onglet « **Document**»

Ces documents seront automatiquement présent dans chacune des réunion filles

A Ajouter obligatoirement le carton/programme validé à compléter pour chaque AMI simplifiée (réunion fille)

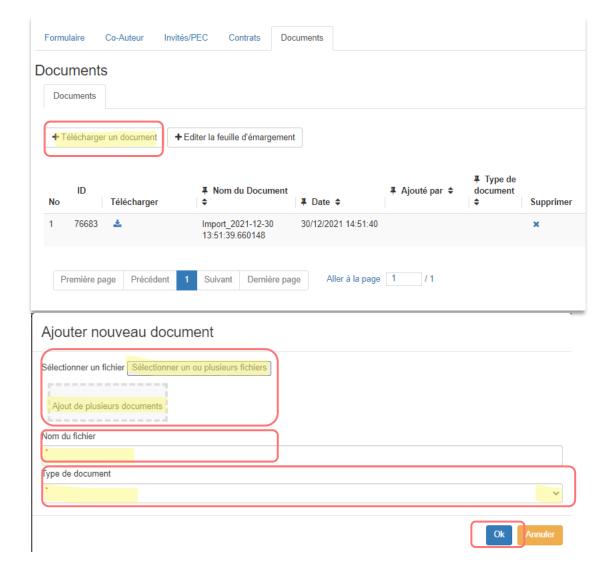
Cliquer sur « Télécharger un document »

Cliquer sur « Sélectionner un ou plusieurs fichier » ou faire glisser le document dans « Ajout de plusieurs documents »

Renseigner le nom du fichier

Sélectionner le « Type de document »

Cliquer sur « Ok »





Mise au point

Envoyer le dossier au validateur N+1

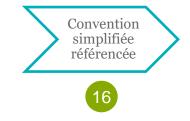
Dans le bloc en haut de page, cliquer sur « Mise au point » et sélectionner le statut « En attente de validation N+1 »

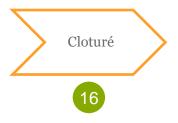
ID	Rôle	Nom	Date	Invités	44 Statut
6080	Initiateur Terrain	Test RP Promo		2(2)	Mise au Point ▼ En attente de validation N+1 Annulé

En attente de validation N+1

En attente de validation UC

En attente de soumission aux autorités





Le dossier sera en attente de validation N+1 chez le Validateur. Le Validateur devra revoir la conformité du dossier avant de l'envoyer en en statut « En attente de validation UC »

Une fois le dossier arrivé à l'UC, l'équipe vérifie la conformité et si le dossier est conforme, le **soumet aux autorités**. Une fois le dossier soumis, il passe en statut « **Convention simplifiée référencée** »

- Pour pouvoir **régénérer un événement fille** à partir d'une convention dans le système , la convention doit remplir deux conditions :
 - Être en statut « Convention simplifiée référencée »
 - La date de l'événement fille, doit être comprise dans la période de validité de la convention
- Dès que l'ensemble des réunions filles, liées à la convention simplifiée de référence, aura été mis en œuvre, la convention sera clôturée par l'unité centralisée.

Pendant la période de validité

+ Ce que je dois faire/régles

03

+ Ce que je dois faire et Règles associées





03

CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIEES I- DEROULEMENT DE LA CONVENTION SIMPLIFIEE

✓ Lorsque le dossier est au statut « Convention simplifiée référencée », l'Initiateur siège communique aux collaborateurs potentiellement initiateurs d'un(e) RP simplifiée/Staff/AMI sur l'ouverture à la création des nouveaux dossiers liés à la convention simplifiée.

Après la période de validité

+ Ce que je dois faire / Règles

+ Ce que je dois faire / Règles associées



04

CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIÉES

- ✓ Informer les collaborateurs de la clôture de la convention simplifiée
- ✓ Initier une nouvelle convention simplifiée si d'autres réunions sont prévues en dehors de la période référencée
- ✓ L'Unité Centralisée pourra clôturer le dossier dès que l'ensemble des RP simplifiées/Staffs/AMI, liés à la convention simplifiée de référence, aura été mis en œuvre.